

49^{ème} Compétition des Métiers

REGLEMENT DES SELECTIONS REGIONALES GRAND EST

PRÉAMBULE

Les finales régionales Grand Est sont organisées en vue de constituer une Équipe Régionale des Métiers, capable de concourir dans toutes les catégories de métiers choisies par la Région dans le cadre de sa participation aux finales nationales de la 49^{ème} Compétition des Métiers et ceci, en adéquation avec les descriptifs techniques nationaux desdits métiers.

A ce titre, la Région Grand Est organise et coordonne l'ensemble des compétitions de son territoire et ce, en étroite collaboration avec son réseau de partenaires : branches et organisations professionnelles, autorités académiques, chambres consulaires, établissements de formation, équipes métiers et entreprises.

Le règlement des finales régionales Grand Est définit les règles régissant l'organisation et le déroulement des épreuves et précise les droits et devoirs des participants.

Candidats et équipes métiers sont tenus de lire et de respecter l'intégralité du présent document avant la compétition régionale.



SOMMAIRE

1	<u>PARCOURS WORLDSKILLS.....</u>	<u>4</u>
1.1	Métiers ouverts à la compétition régionale Métiers en compétition en Grand Est	
1.2	Conditions de participation des candidats à la sélection régionale	
1.3	Modalités de validation de participation	
2	<u>PARCOURS PLUS.....</u>	<u>6</u>
2.1	Conditions de participation des candidats à la sélection régionale	
2.2	Métiers ouverts à la compétition régionale dans le cadre du Parcours PLUS	
2.3	Aménagement du poste de travail et compensation	
2.4	Modalités de validation de participation	
3	<u>FORMAT DE COMPETITION REGIONALE.....</u>	<u>7</u>
3.1	Nombre de candidats à la sélection régionale	
3.2	Pré-sélections internes	
4	<u>MODE DE SÉLECTION REGIONALE TOUS PARCOURS.....</u>	<u>8</u>
4.1	Pré-sélections Grand Est	
4.2	Finale régionale Grand Est	
4.3	Exemption d'épreuves	
5	<u>SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT</u>	<u>9</u>
5.1	Règles générales de sécurité	
5.2	Responsabilité des compétiteurs et équipes métiers	
5.3	Rangement des espaces	
5.4	Accès aux espaces métiers	
5.5	Assurance	
6	<u>COMPÉTITEURS : DROITS ET DEVOIRS.....</u>	<u>10</u>
6.1	Documents officiels de compétition	
6.2	Accès aux espaces métiers	
6.3	Vérification des caisses à outils	
6.4	Attribution et familiarisation avec le poste de travail	
6.5	Outillage commun, matière d'œuvre et devenir des ouvrages	
6.6	Contact et communication	
6.7	Honnêteté, équité et transparence	
6.8	Droit à l'image et données personnelles	
7	<u>ÉQUIPES MÉTIERS GRAND EST</u>	<u>12</u>
7.1	Généralités	
7.2	Référents métiers	
7.3	Coordinateurs espaces métiers	
7.4	Jurés régionaux	
7.5	Président de jury	
8	<u>SUJET D'ÉPREUVE.....</u>	<u>14</u>
8.1	Définition et format	
8.2	Durée	
8.3	Critères de notation	
9	<u>SYSTÈME DE NOTATION ET D'ÉVALUATION.....</u>	<u>15</u>
9.1	Définition	
9.2	Modifications	
9.3	Groupes de notation	

- 9.4 Notation quotidienne
- 9.5 Traitement des erreurs
- 9.6 Clôture des notations
- 9.7 Rapport journalier
- 9.8 Résolution des conflits
- 9.9 Procès-verbal et classement
- 9.10 Recours
- 9.11 Annonce des résultats

10 ÉQUIPE RÉGIONALE DES MÉTIERS..... 17

- 10.1 Constitution de l'équipe
- 10.2 Choix des jurés nationaux
- 10.3 Pré-sélections nationales
- 10.4 Préparation de l'Equipe Régionale des Métiers

11 PHASE DE QUALIFICATION ET FINALE NATIONALE..... 18

- 11.1 Délégation Régionale Grand Est
- 11.2 Nombre de métiers
- 11.3 Règlement de la finale nationale

1 - PARCOURS WORLDSKILLS

1.1 Métiers ouverts à la compétition régionale

Les métiers en compétition à la finale régionale Grand Est sont ceux qui seront représentés lors de la finale nationale de la 49^{ème} Compétition des Métiers (cf : liste métiers en compétition en Grand Est).

Il se peut toutefois qu'un métier soit retiré de la compétition régionale et nationale dans les cas suivants :

- aucun candidat ne s'est inscrit ;
- aucun référent métier n'a pu être nommé ;
- le métier n'est plus représenté à la compétition nationale et/ou internationale ;
- le métier n'est plus soutenu par une organisation professionnelle ou un partenaire.

A titre exceptionnel, la Région peut décider de ré-ouvrir les inscriptions dans un métier après les dates officielles d'inscription faute de candidatures au moment de la clôture de la base et ce, afin de maintenir au national la représentation du Grand Est dans le(s) métier(s) concerné(s).

Les inscriptions des candidats se font sur la plateforme de Worldskills France.

1.2 Conditions de participation des candidats à la sélection régionale

Age requis

Quelle que soit la formation et le statut (apprenti, en alternance, élève de lycée professionnel, étudiant, entrepreneur, salarié, demandeur d'emploi...) tous les jeunes peuvent s'inscrire. **Le seul critère de participation est l'âge.**

Selon les métiers, il faut avoir soit **moins de 23 ans** (être né à partir du 01/01/2006), soit **moins de 25 ans** (être né à partir du 01/01/2004) ou soit **moins de 26 ans** (être né à partir du 01/01/2003).

Métiers en compétition en Grand Est

Il faut être **né à partir du 01/01/06** pour les métiers :

Art floral	Maintenance Industrielle
Design graphique	Menuiserie
Bijouterie-Joaillerie	Mode et Création
Boulangerie	Pâtisserie Confiserie
CAO - Ingénierie Mécanique	Peinture automobile
Carrelage	Peinture et décoration
Charpente	Plâtrerie et construction sèche
Coiffure	Plomberie et chauffage
Construction Béton Armé	Réfrigération technique
Cuisine	Service en restaurant
Ebénisterie	Soins esthétiques
Fraisage	Soudage
Installation électrique	Technologie Automobile
Jardinier-Paysagiste	Tôlerie - Carrosserie
Maçonnerie	Tournage
Maintenance des matériels	Web technologies
Electrotechnique et automatisme industriel	Visual Merchandising

Il faut être **né à partir du 01/01/04** pour les métiers :

Boucherie
Couverture métallique
Réceptionniste d'hôtellerie
Soins infirmiers
Solier
Métallerie
Taille de Pierre
Technologie des Véhicules Industriels

Il faut être **né à partir du 01/01/03** pour les métiers :

Aide à la personne
Aménagement urbain et réseaux de canalisations
Chaudronnerie
Construction Digitale
Cyber sécurité
Fabrication Additive
Horticulture
Imprimerie
Intégration Robotique
Maroquinerie
Mécatronique
Métiers de la Propreté
Miroiterie
Sommellerie
Technologie Motorcycle

Un candidat peut participer plusieurs fois à la sélection régionale, s'il n'a pas atteint la limite d'âge et s'il n'a pas déjà été sélectionné en Equipe de France pour représenter la France à la compétition mondiale ou européenne (EuroSkills).

1.3 Modalités de validation de participation

La participation d'un candidat à la sélection régionale est validée à l'issue de la période d'inscription mais uniquement si le dossier est parfaitement complété et que toutes les pièces demandées sont jointes au dossier (autorisations signées établissement, employeur et/ou parentale pour les mineurs). **Tout dossier incomplet dans les délais fixés ne sera pas validé.**

Les candidats recevront dès la fin des inscriptions, une notification par mail validant ou non leur participation.

2 - PARCOURS PLUS

En France, WorldSkills a mis en place un parcours inclusif de compétition dénommé Parcours PLUS (Abilympics au niveau international) ouvert **aux personnes en situation de handicap, sans condition restrictive d'âge, leur permettant de participer aux compétitions WorldSkills au niveau régional et national**, sur le même principe que la compétition WorldSkills.

Pour la 40^{ème} compétition des métiers Worldskills, **la Région Grand Est propose ce parcours PLUS sur 17 métiers communs**. Ces candidats concourent aux côtés des autres compétiteurs sur les mêmes épreuves, la même durée et les mêmes notations.

Cependant, au niveau régional, des aménagements dans l'organisation des épreuves pourront être envisagés en fonction du handicap (fatigue, concentration, douleurs...) pour permettre à tous de concourir dans de bonnes conditions (cf : partie Aménagement du poste de travail et compensation).

Ce parcours est également qualificatif pour intégrer l'Equipe de France Abylympics et participer aux internationaux réservés aux personnes en situation de handicap, qui a lieu tous les 4 ans dans un pays différent.

Après l'enregistrement des dossiers d'inscription sur la plateforme, une commission ad hoc sera mise en place avec des experts, AGEFIPH, expert métier, Région Grand Est, pour répondre au mieux aux besoins d'adaptation ou de compensation des postes de compétition si nécessaire.

Les inscriptions des candidats se font sur la plateforme de Worldskills France.

2.1 Conditions de participation des candidats à la sélection régionale

Quiconque en situation de handicap peut démontrer son savoir-faire dans son métier et représenter sa région :

- **Être en activité** : formation professionnelle, salarié, demandeur d'emploi, artisan, apprenti...
- **Être reconnu en situation de handicap**
- **Habiter, être formé ou salarié dans la région**

Pour être considéré en situation de handicap, vous devez pouvoir présenter une RQTH, ou un autre titre ouvrant des droits attachés à la RQTH :

- **BOE** : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
- **AAEH** : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
- **PCH** : Prestation de Compensation du Handicap
- **PPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation

ou un bilan orthophonique de moins d'un an.

2.2 Métiers ouverts à la compétition régionale dans le cadre du Parcours PLUS

Liste des métiers communs au Parcours Worldskills

Art floral	Jardinier-Paysagiste
Boulangerie	Métiers de la Propreté
CAO - Ingénierie Mécanique	Mode et Création
Coiffure	Pâtisserie-Confiserie
Design graphique	Peinture et décoration
Cuisine	Service en restaurant
Ebénisterie	Soins esthétiques
Installation électrique	Soudage
Web technologies	

La Région Grand Est peut décider d'intégrer des candidats Parcours Plus hors métiers communs Worldskills. Dans ce cas précis, la compétition s'arrêtera au niveau des sélections régionales pour les candidats.

2.3 Aménagement du poste de travail et compensation

Les compétiteurs souhaitant bénéficier d'un **aménagement de leur poste de travail** doivent en faire la demande en fournissant un justificatif RQTH (Reconnus en Qualité de Travailleur Handicapé) ou tout justificatif émanant d'un organisme officiel indiquant les recommandations d'aménagement du poste de travail.

Les compétiteurs souhaitant bénéficier d'une **compensation extérieure** (en lecture, reformulation ou écriture), doivent en faire la demande en fournissant un bilan orthophonique datant de moins d'un an.

Ainsi, en lien avec les référents métiers, des temps de pause pourront être accordés à la demande du candidat en situation de handicap et selon un planning réalisé en amont de la compétition. Ces temps de pause seront compris entre 5 et 15 min par ½ journée d'épreuve pour permettre au candidat de les rattraper dans la même journée. **Il s'agit bien de temps décalé dans l'épreuve et non pas de temps supplémentaire.**

Cette souplesse de temps décalé s'applique uniquement au niveau régional en Grand Est. **Les candidats seront soumis au règlement de compétition national lors de leur participation à la finale nationale.**

Dans les 2 cas, la demande devra être formulée auprès de la Région Grand Est dès notification de la confirmation de participation par cette dernière.

Toutes demandes d'aménagement de poste ou de compensation seront examinées lors d'une commission spécifique qui réunira des experts métiers et handicap et ce afin d'offrir aux candidats les meilleures conditions pour concourir.

2.4 Modalités de validation de participation

La participation d'un candidat à la sélection régionale est validée à l'issue de la période d'inscription mais uniquement si le dossier est parfaitement complété et que toutes les pièces demandées sont jointes au dossier (autorisation signée établissement, employeur et/ou parentale pour les mineurs et documents RQTH). **Tout dossier incomplet dans les délais fixés ne sera pas validé.**

3 - FORMAT DE COMPETITION REGIONALE

La Région Grand Est a pour ambition d'organiser la compétition sur site unique. Cependant si la Région Grand Est se trouve dans l'incapacité d'organiser les épreuves de certains métiers sur site unique en raison de contraintes matérielles, de nouvelles modalités d'organisation (durée, format, délocalisation partielle ou totale) seront définies.

3.3 Nombre de candidats à la sélection régionale

Parcours Worldskills

La Région Grand Est a fixé à **5 le nombre maximum de candidats par métier à la finale régionale**. Exception faite pour les métiers suivants où le **nombre maximum de participants est fixé à 4 candidats ou 4 binômes**.

Métiers en binôme : Aménagement urbain et réseaux de canalisation - Construction béton armé - Jardinier paysagiste - Mécatronique

Métiers en individuel : Taille de pierre - Tournage - Fraisage — Boulangerie - Pâtisserie - Confiserie

Parcours Plus

Le nombre de candidats du Parcours Plus est fixé à **2 candidats ou 2 binômes par métier commun**.

3.4 Pré-sélections internes

Si le nombre de candidats au sein d'un établissement de formation ou d'une entreprise est supérieur à **3** pour les métiers individuels et à **2 binômes (soit 4 candidats)**, la Région Grand Est demandera aux structures concernées de procéder à une sélection « interne ». Sélection pour laquelle les établissements devront fixer le cadre d'évaluation des candidats et en assurer le financement pour présenter 3 candidats ou 2 binômes maximum par métier.

Pour le métier Aménagement urbain et réseaux de canalisations dont le binôme est constitué à l'issue de la phase régionale, le nombre de candidats est fixé à 2 par spécialité (canalisateur/constructeur de route) soit 4 candidats max par établissement ou entreprise.

4 - MODE DE SÉLECTION REGIONALE TOUS PARCOURS

La Région Grand Est fixe son mode de sélection dès la fin des inscriptions.

Deux étapes peuvent être organisées en région en fonction du nombre de candidats inscrits dans un métier à savoir des pré-sélections et la finale régionale.

4.1 Pré-sélections Grand Est

Ces pré-sélections sont organisées sur une journée ou une demi-journée dans des établissements de formation du Grand Est ou autres lieux choisis par la Région en amont de la finale régionale lorsque le nombre de candidats est supérieur aux quotas fixés (cf : partie format de compétition régionale).

A l'issue de cette étape, seront qualifiés pour le régional dans le **Parcours Worldskills** :

- **les 5 meilleurs candidats de chaque métier pour lesquels le nombre de participants est fixé à 5 maximum ;**
- **les 4 meilleurs candidats ou binômes de chaque métier pour lesquels le nombre de participants est fixé à 4 candidats ou binômes.**

Seront qualifiés pour le régional **dans le Parcours Plus, les 2 meilleurs candidats/binômes.**

A noter que dans les métiers où le nombre de candidats n'excèdent pas les quotas fixés par la Région, ces derniers accèdent directement à la finale régionale.

4.2 Finale régionale Grand Est

La finale régionale rassemblera sur un site unique l'ensemble des candidats du parcours Worldskills et du Parcours Plus cités ci-dessus (sauf pour les métiers délocalisés). A l'issue de ces finales régionales, un classement est établi et détermine les lauréats Or, Argent et Bronze de chaque métier, tout candidat confondu et pour chaque Parcours.

4.3 Exemption d'épreuves

Lorsqu'il y a un seul candidat (ou équipe) inscrit dans un métier, le candidat est exempté de compétition. Il devra cependant passer une évaluation technique afin que ses compétences soient évaluées par le(s) référent(s) métier(s) pour décider de sa participation ou non à la finale nationale.

5 - SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

5.1 Règles générales de sécurité

Les organisateurs doivent tout mettre en œuvre pour que toutes les règles de santé et de sécurité soient conformes à la législation en vigueur, autant pour le public que pour les participants (compétiteurs, jurés, bénévoles).

Les candidats et jurés doivent impérativement se présenter sur l'espace de compétition en tenue de travail correcte et adaptée à leur métier mais également munis de leurs équipements de protection individuelle (EPI). En l'absence du port des EPI, aucun accès aux espaces métiers ne sera autorisé.

5.2 Responsabilité des compétiteurs et équipes métiers

Les compétiteurs et jurés doivent respecter les consignes de santé et de sécurité présentées lors de la finale régionale par les organisateurs du site. Les postes de travail, le matériel et les outils doivent demeurer en parfait état de propreté. Ils devront en plus respecter les consignes spécifiques liées à leur métier sur leurs zones de compétition.

Les participants s'engagent également à respecter les lieux d'accueil à savoir : espaces métiers, lieu d'hébergement et de restauration.

5.3 Rangement des espaces

A l'issue des épreuves, les équipes métiers avec l'aide des candidats doivent assurer le rangement et le conditionnement (sur palette) des outils/équipements mis à disposition pour les épreuves ainsi que le démontage complet de l'espace.

Aucun matériau ne doit rester au sol lors de la phase démontage, tous les déchets inertes (béton, gravats, carrelage, faïence, terre, plâtre...) doivent être déposés dans les bennes de tri sélectif qui seront mises à disposition par l'organisation.

5.4 Accès aux espaces métiers

Aucune personne étrangère à l'organisation ne peut entrer sur les espaces métiers.

Seuls les agents Région Grand Est du Pôle organisation des épreuves ont accès aux espaces de compétition. Tout autre bénévole de la Région Grand Est ne peut accéder aux espaces de compétition.

L'accès à un espace de compétition par tout média doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Région Grand Est. Cette demande pourra faire l'objet d'une accréditation presse, notamment lors de la compétition. **Toute personne se présentant comme média mais n'ayant pas d'accréditation presse se verra refuser l'accès aux espaces de compétition.**

5.5 Assurance

La Région Grand Est décline toute responsabilité en cas d'accident (transports de personnes, accidents corporels pendant les épreuves...) et les éventuelles pertes ou casses de matériels personnels. **Il importe également aux candidats d'être couverts par une responsabilité civile (assurance payante et obligatoire).**

6 - COMPÉTITEURS : DROITS ET DEVOIRS

6.1 Documents officiels de compétition

Dans le cadre de sa préparation à la finale régionale, le compétiteur prend connaissance du descriptif technique de son métier et des anciens sujets nationaux. Ces documents sont accessibles sur le site internet de WorldSkills France : www.worldskills-france.org.

Le candidat doit également prendre connaissance de l'ensemble des éléments qui lui seront communiqués dans sa convocation à savoir :

- le présent règlement de la finale régionale Grand Est ;
- la liste du contenu de la caisse à outils ;
- le sujet d'épreuve (ou une partie) pour le métier qui le concerne ;
- les modalités d'accueil des journées de compétition (transport, hébergement, restauration...).

Si un candidat ne peut pas participer à l'épreuve, pour des raisons de santé par exemple, il doit impérativement informer dans les meilleurs délais la Région Grand Est à l'adresse suivante : competitiondesmetiers@grandest.fr.

6.2 Accès aux espaces métiers

Les candidats doivent justifier leur identité aux équipes métiers en présentant un document officiel d'identification en cours de validité (carte d'identité nationale, passeport ou titre de séjour) et leurs accréditations. **En cas de non présentation de document justifiant l'identité du candidat, ce dernier encours le risque de ne pas participer aux épreuves.**

Aucun candidat ne peut entrer sur l'espace métier sans l'accord du Président du jury ou après le début de l'épreuve. De même qu'il ne peut en sortir hors temps de pause officiel.

6.3 Vérification des caisses à outils

Pour chaque compétition, les caisses à outils seront contrôlées par le jury: tout outillage, matériaux ou gabarits non autorisés seront retirés. Le candidat doit par conséquent être présent au moment de la vérification de sa caisse à outils.

Les candidats peuvent utiliser leur outillage personnel dans la mesure où celui-ci n'est pas fourni par l'organisation et qu'il soit validé par le jury. A noter que l'outillage personnel est sous la responsabilité du candidat, les caisses à outils doivent donc être fermées par un cadenas. Le candidat a la possibilité de stocker sa caisse à outils dans la réserve prévue à cet effet sur son espace de compétition.

6.4 Attribution et familiarisation avec le poste de travail

Les postes de travail sont attribués aux compétiteurs par tirage au sort. Pour des besoins d'organisation, le tirage au sort est effectué la veille des épreuves.

Dans un souci d'équité et sous la direction des jurés, les candidats peuvent préparer leur poste de travail et se familiariser avec les outils, le matériel et les équipements mis à leur disposition (temps de prise en mains des machines). **Les candidats ont le droit de poser toutes questions relatives à l'utilisation des machines.**

Il revient au candidat de vérifier avant le début de l'épreuve son poste de travail et de s'assurer qu'il dispose bien des équipements et des matériaux nécessaires à la réalisation de son épreuve.

En cas de dysfonctionnement d'un équipement ou de manque de matériels, le candidat doit immédiatement interpeller un membre du jury.

6.5 Outillage commun, matière d'œuvre et devenir des ouvrages

Les candidats peuvent demander le remplacement de l'outillage commun ou de la matière d'œuvre endommagée. Le remplacement sera effectué en fonction des moyens mis à disposition sur place.

Si le défaut est dû à une mauvaise manipulation du compétiteur, celui-ci peut demander de la matière d'œuvre supplémentaire si l'organisation en dispose assez. **La demande supplémentaire de matière d'œuvre entraîne toutefois une diminution de la note.**

A l'issue des épreuves, les candidats doivent restituer l'intégralité des outils et équipements qui leur ont été prêtés, sauf en cas de don d'un partenaire métier.

Un candidat peut à la fin des épreuves repartir avec la pièce qu'il aura réalisée.

6.6 Contact et communication

Un candidat ne peut communiquer avec un autre candidat et son juré durant les épreuves sans la permission du président de jury. De même qu'il ne peut communiquer avec le public.

Seule la communication entre les compétiteurs et leurs coaches et/ou familles en dehors de l'espace métier et en dehors des temps de compétition est autorisée.

L'utilisation de téléphones cellulaires ou de tout autre équipement électronique (ex : montres connectées) permettant d'échanger des informations est strictement interdite. Les téléphones portables devront être déposés dans la réserve de l'espace métier avant le début des épreuves et pourront être récupérés lors des temps de pause.

En cas de tentative ou de flagrant délit de fraude ou si le candidat perturbe le déroulement de l'épreuve, ce dernier encourt le risque d'être exclu définitivement du concours. Cette mesure s'appliquera également à toute personne étrangère au concours qui tenterait de perturber le bon déroulement des épreuves ou qui essaieraient d'entrer en contact avec les candidats et jurys lors des épreuves.

6.7 Honnêteté, équité et transparence

Les candidats sont en droit de s'attendre à être traités de façon équitable et honnête pendant le concours et en particulier pour les points suivants :

- chacun doit recevoir des instructions claires et univoques ;
- aucune aide/intervention (interne ou externe) ne doit favoriser un candidat ;
- aucun candidat ou groupe de candidats ne doit à aucun moment être avantagé notamment en recevant des informations sur le sujet d'épreuve que les autres candidats ne recevraient pas en même temps ;
- les systèmes de notation ne doivent avantager aucun candidat.

Un temps défini par le jury est alloué aux candidats avant le début des épreuves afin qu'ils puissent recevoir une information claire et détaillée relative à l'épreuve et à son évaluation, ainsi que sur le déroulement de la ou des journées de concours.

Tous les candidats doivent recevoir une information précise sur le matériel auxiliaire et les aides pouvant et ne pouvant pas être utilisées. Ils doivent également recevoir un horaire détaillé indiquant le temps imparti pour achever les différents modules des sujets d'épreuve et sur les temps de pause.

6.8 Droit à l'image et données personnelles

Les candidats qui participent à la finale régionale Grand Est et qui intègrent l'équipe métiers régionale acceptent la diffusion de leurs photos et vidéos prises à l'occasion de manifestations organisées dans le cadre de la compétition des métiers (épreuves de sélection, cérémonies, stages de préparation physique et mentale, stages techniques...).

Les participants qui ne souhaitent pas que leur image soit utilisée devront adresser expressément leur demande de « non utilisation de leur image » 15 jours avant le début des épreuves territoriales et/ou régionales par mail à : competitiondesmetiers@grandest.fr.

7 - ÉQUIPES MÉTIERS GRAND EST

7.1 Généralités

Les équipes métiers du Grand Est sont désignées par la Région Grand Est et sont constituées de référents métiers, de coordinateurs espaces métiers et de jurés régionaux qui ont en charge l'organisation et la coordination des journées de compétition.

Ce sont des experts bénévoles (professionnels, enseignants ou encore formateurs), profondément intègres qui reconnaissent :

- avoir une formation formelle et/ou reconnue avec attestation de l'expérience professionnelle dans le métier pour lequel ils officient;
- avoir une expérience pertinente et actuelle du concours et/ou de la notation ;
- connaître et respecter le règlement de la sélection Grand Est, la description technique et tout autre document relatif au concours.

Toute personne qui intègre une équipe métier s'engage à travailler avec l'ensemble des acteurs du projet et à communiquer toute information qu'elle jugera utile pour la bonne organisation des épreuves.

Dans un souci d'équité entre les candidats régionaux, les experts nationaux et délégués territoriaux ayant un mandat WorldSkills France et originaires de la Région Grand Est ne peuvent intervenir dans l'organisation régionale des épreuves et ne sont pas autorisés à entrer sur l'espace métier.

7.2 Référents métiers

Trois référents sont, dans la mesure du possible, désignés dans chaque métier et assurent conjointement la guidance, la gestion et la direction du concours métier pour lequel la Région Grand Est leur a confié la responsabilité de mise en œuvre.

Ces référents jouent un rôle décisif puisqu'ils sont l'autorité principale en charge de l'organisation et de la gestion des aspects techniques du concours et sont garants de la conformité des procédures de compétition.

Dans le cadre de cette mission, les référents métiers s'engagent à :

- participer au(x) comité(s) technique(s) organisé(s) par la Région Grand Est ainsi qu'à toutes autres réunions ou concertations liées à l'organisation des compétitions métiers ;
- élaborer les sujets d'épreuve ou procéder à l'adaptation des propositions de sujets transmis par les experts nationaux et du barème de notation, conformément aux descriptifs techniques de WorldSkills France ;
- à définir le planning des journées de compétition en respectant les temps de pause, de restauration et temps de notations et délibérations ;
- à définir la liste des équipements et consommables nécessaires au bon déroulement du concours ;
- assister le centre organisateur dans la recherche de partenariats et sponsors pour la mise en place du concours.

Les informations relatives au sujet d'épreuve ne peuvent en aucun cas être diffusées à des tiers par les référents métiers.

Les sujets finalisés et la fiche caisse à outils sont à transmettre à la Région Grand Est qui assurera leur diffusion aux candidats et jurés régionaux.

Dix semaines avant la compétition, les référents métiers doivent transmettre à la Région Grand Est tous les éléments techniques à communiquer aux candidats : liste d'outillage, sujet ou partie du sujet, planning des compétitions etc.

7.3 Coordinateurs espaces métiers

Des coordinateurs espaces métiers peuvent être désignés pour accompagner les référents métiers sur des aspects techniques ou aménagement des postes de travail.

Pendant la période de préparation du concours, le coordinateur doit être présent lors des conseils techniques avec les référents. Au moment du concours, il doit être présent sur l'espace de compétition dès que les jurés lancent les derniers préparatifs du concours, pendant toute la durée du concours et jusqu'à ce que toutes les notations et les tâches incombant aux jurés aient été menées à bien.

Les coordinateurs sont responsables des installations de l'espace de compétition, de la préparation des matériaux, de la sécurité en atelier, de l'ordre et de la propreté des espaces en général. Ils s'assurent par conséquent :

- de l'espace disponible suffisant pour les machines et les postes de travail;
- que les postes de travail disposent d'un éclairage suffisant, naturel ou artificiel selon les normes en vigueur et être adaptés au type de travail à réaliser ;
- du respect des règles de santé et sécurité dans les espaces de compétition ;
- des installations de l'atelier, des machines, des outils, des prises de courant et d'eau, et de tous les éléments spéciaux indiqués dans la description technique et la liste d'infrastructure ;
- de fournir les matériaux pour les sujets d'épreuve qui ont été spécifiés par la description technique et la liste d'infrastructure ;
- de transmettre toutes les instructions sur les mesures de sécurité.

7.4 Jurés régionaux

Un jury est constitué pour chaque métier et est composé de l'ensemble des jurés régionaux qui seront désignés par la Région Grand Est. À ce titre, l'encadrement de chaque métier doit refléter la plus grande pluralité, dans la mesure du possible, notamment dans la constitution du jury régional où l'ensemble des réseaux de formation devra être représenté.

Le nombre de juré par métier sera déterminé par la Région à l'issue de la période d'inscription des candidats.

Sur le lieu de la finale régionale Grand Est, le juré doit :

- avant le début du concours, aider si besoin le président de jury à finaliser les derniers détails du sujet d'épreuve, les aspects liés aux critères de notation et aux notes allouées à chacun des aspects des critères ;
- être présent durant toute la durée de l'épreuve ;
- respecter le règlement de la finale régionale Grand Est ;
- s'assurer que tous les candidats aient pris connaissance du règlement et être les garants du respect des règles de sécurité tout au long du concours ;
- évaluer le sujet d'épreuve de façon objective et juste selon les instructions du président de jury;
- participer au débriefing de fin d'épreuve.

Les jurés sont responsables de la mise en œuvre du concours sous l'autorité du Président de jury.

Les jurés et ou/coach techniques ne peuvent noter les candidats issus de leurs établissements et/ou entreprises et/ou famille proche (enfant direct ou du conjoint(e), neveux/nièces, petits-enfants). Le Président de jury veillera à l'équilibre des représentations dans les groupes de notation.

Il est interdit aux jurés de communiquer toute information sur le sujet d'épreuve à un candidat sur l'espace de compétition ou à toute autre personne sans autorisation expresse du Président de jury.

7.5 Président de jury

Les jurés se mettent d'accord à l'unanimité pour la désignation d'un président de jury, et communiquent leur choix à la Région Grand Est, 15 jours avant la date de la finale régionale Grand Est. En cas désaccord de l'ensemble des jurés, le Président de jury est désigné par tirage au sort.

Les jurés sont supervisés par le Président de jury qui :

- constitue les équipes de notation ;
- attribue les postes de travail, les machines et l'équipement aux candidats par tirage au sort ;
- s'assure que le temps de travail des candidats soit noté correctement, et les informe du temps qui leur reste encore ;
- vérifie que les formulaires de notation soient correctement remplis et signés par l'ensemble des jurés,
- s'assure que les feuilles d'émargement sont bien signées par les candidats matin et après-midi.

En cas de problème majeur qui pourrait survenir sur un espace métier, il revient au Président de jury d'informer immédiatement la Région Grand Est.

8 - SUJET D'ÉPREUVE

8.1 Définition et format

Un sujet d'épreuve pour la finale régionale Grand Est est défini pour chaque métier. Il est le même pour les candidats du parcours Worldskills et Parcours Plus. L'élaboration du sujet se fait sur la base du descriptif technique diffusé par l'expert national WorldSkills France, et fait l'objet d'une adaptation par les référents métiers Grand Est.

Pour tenir compte des particularités de chaque métier, de l'infrastructure et de l'espace à mobiliser, il existe différents formats de compétition possibles en Grand Est :

- **Intégrale en simultané** : tous les compétiteurs réalisent les mêmes épreuves en même temps
- **Intégral en rotation** : tous les candidats sont en compétition en même temps mais réalisent des épreuves différentes en changeant de postes de travail à tour de rôle et suivant un planning établi
- **Partiel en rotation** : une partie des compétiteurs sont en compétition en même temps en alternant avec les autres compétiteurs suivant le planning établi
- **En sous-groupe** : les candidats sont divisés en groupes et réalisent les épreuves l'un après l'autre.

Le format des compétitions métiers sera défini par les référents métiers après échanges et validation de la Région Grand Est.

8.2 Durée

La planification de l'épreuve doit permettre une explication, sa réalisation par les candidats, la notation et les temps de pause. **Elle ne pourra excéder une durée globale de 12 heures.**

La durée de l'épreuve est identique pour les candidats du Parcours Worldskills et du Parcours Plus (cf : partie Parcours Plus).

Toutes modifications faites sur le planning des journées de compétition doivent impérativement faire l'objet d'une communication claire et globale à l'ensemble des candidats.

Le planning des journées de compétition est donné aux candidats à titre prévisionnel en amont de la finale et peut être modifié par le jury en cas de problème majeur qui surviendrait au cours des épreuves (accident, panne de machine...) ou en cas de retard accumulé lors des passages dans les ateliers ou sur les plateaux techniques.

Si du temps supplémentaire est accordé à un candidat en raison de problèmes techniques survenus lors des épreuves ou pour des raisons médicales, une communication officielle du Président de jury doit être faite à l'ensemble des compétiteurs.

8.3 Critères de notation

Chaque sujet d'épreuve doit être accompagné d'un système de notation qui correspond aux critères d'évaluation repris dans la description technique. Ces critères sont les mêmes pour les candidats en Parcours Plus dans un métier commun.

9 - SYSTÈME DE NOTATION ET D'ÉVALUATION

9.1 Définition

Les sujets d'épreuve sont évalués sur la base des critères de notation fixés dans les descriptifs techniques applicables en vigueur.

9.2 Modifications

Les critères de notation spécifiés dans le descriptif technique ne peuvent être modifiés sans un accord de l'ensemble du jury et sans accord de la Région Grand Est.

9.3 Groupes de notation

Le président de jury répartit les jurés en groupes de notation. Chaque groupe de notation doit évaluer les mêmes aspects pour chaque candidat afin de garantir une notation uniforme. Le jury est souverain dans sa décision, il utilise le barème de correction fixé dans les descriptifs techniques applicables.

Les évaluations ne peuvent être faites en présence des candidats, sauf spécification contraire dans le descriptif métier. Aucune personne étrangère au jury ou à la surveillance n'est admise à pénétrer dans les sites d'épreuves ou salles de délibérations de jury.

Le jury procède aux opérations d'évaluation des réalisations présentées avec toute la rigueur nécessaire et revérifie l'ensemble des notes attribuées aux candidats avant d'établir le classement définitif.

Seules les notes attribuées par les jurés aux candidats sont prises en compte pour établir le classement des sélections régionales : tout autre jugement ou critère d'évaluation non défini dans la grille de notation est strictement interdit.

9.4 Notation quotidienne

Chaque module/section achevé(e) sera noté(e) le jour même, dès la fin de son exécution. Après la fin de la notation journalière, les résultats sont saisis dans le système de notation de la compétition et sont validés et signés par les membres de chaque jury.

Les originaux des feuilles de notation de chaque candidat doivent être signés par les jurés et seront à remettre à la Région Grand Est en même temps que le procès-verbal et ce, dès la fin des épreuves.

9.5 Traitement des erreurs

Les erreurs découvertes devront faire l'objet d'un rapport immédiat à la Région Grand Est. Si l'existence d'une erreur est confirmée par tous les membres de jury, les notes devront être refaites avec de nouveaux exemplaires de formulaires de notation afin que toutes les parties puissent les relire et y apposer les signatures requises. **Tous les formulaires originaux ainsi que les copies de remplacement devront être transmis à la Région Grand Est.**

9.6 Clôture des notations

La notation des sujets d'épreuve doit être terminée au plus tard à 14h30 le dernier jour de la compétition, de sorte que l'ensemble des procès-verbaux de notation et noms des qualifiés soient vérifiés et annoncés lors de la cérémonie officielle des médailles régionales.

Les candidats peuvent à l'issue des finales régionales demander leurs feuilles de notation en adressant leur demande par mail à competitiondesmetiers@grandest.fr.

9.7 Rapport journalier

Le Président de jury après chaque journée de compétition organisera un bilan avec tous les jurés reprenant les faits marquants, dysfonctionnements ou encore comportements inappropriés observés.

Ces observations doivent faire l'objet d'un rapport écrit et doit être signé par l'ensemble des jurés.

9.8 Résolution des conflits

Un conflit désigne le soupçon d'une erreur de notation, le soupçon d'une conduite malhonnête d'une personne membre des équipes métiers ou le soupçon d'un traitement injuste envers un compétiteur.

Tout conflit doit par conséquent être systématiquement rapporté dans le procès-verbal journalier.

Tout conflit naissant sera traité au plus tôt c'est-à-dire durant les épreuves et au plus près des parties prenantes. Le président de jury servira de médiateur.

Si une résolution du conflit s'avère impossible et que le jury en fait la demande, il sera fait appel à la Région Grand Est pour trouver et décider d'un accord. Cet accord fera également l'objet d'un rapport écrit et devra être signé par les parties prenantes.

9.9 Procès-verbal et classement

À l'issue des épreuves de la finale régionale Grand Est, le jury se réunira pour un bilan et pour comptabiliser les notations des candidats. Un procès-verbal sera établi par métier et devra être signé par tous les jurés ainsi que par le Président de jury validant le classement de chaque candidat.

En cas d'élimination d'un candidat, les raisons justifiant son exclusion doivent être clairement indiquées par écrit par le jury, et fourni au candidat s'il en fait expressément la demande.

Il ne peut y avoir au classement 2 candidats ex-aequo dans le trio du classement (1-2-3). Si le cas se présente, le Président de jury doit impérativement contacter la Région Grand Est afin d'établir avec l'équipe métiers les points supplémentaires à ajouter pour départager les candidats ex-aequo.

Pour les candidats médaillés Or dans le Parcours Plus : leur note devra être supérieure à 30% de la moyenne des notes des 3 premiers du Parcours Worldskills pour intégrer l'équipe Grand Est et poursuivre la compétition.

Aucun recours et aucune réclamation ne pourra être porté une fois le procès-verbal établi et signé par l'ensemble des membres de jury.

9.10 Recours

Seuls les compétiteurs peuvent déposer un recours. Toute autre personne extérieure à la compétition (employeur, établissement de formation, membre de la famille...) ne peut déposer de recours.

Ces recours sont à déposer par écrit via le formulaire dédié disponible au Secrétariat de compétition avant la fin des épreuves régionales au secrétariat de compétition et seront traités dans la journée par la Région Grand Est.

Le document écrit reprendra clairement les objets du recours et devra contenir les preuves du manquement au présent règlement (les photos prises par des tiers lors des épreuves ne peuvent constituer des preuves au manquement du règlement régional).

Une visite sur l'atelier du métier concerné pourra avoir lieu jusqu'à la fin des épreuves, suivant la gravité des faits reprochés. Un rapport de la réunion et des décisions prises sera établi et signé par les parties.

Seule la Région Grand Est peut examiner tout recours déposé et statuer sur les suites à donner au recours. Les décisions qui seront prises par la Région Grand Est une fois le recours examiné, sont sans appel et seront notifiées par courrier à la partie plaignante.

Si un fait grave est avéré (iniquité...), la Région Grand Est statuera sur l'annulation de l'épreuve du métier concerné. Dans ce cas précis, une nouvelle épreuve sera organisée à l'issue des finales régionales.

9.11 Annonce des résultats

La Région Grand Est organise à l'issue de la finale régionale, une cérémonie officielle d'annonce des résultats au cours de laquelle seront désignés les médaillés Or, Argent et Bronze de chaque métier et pour chaque parcours. **Il est par conséquent interdit de divulguer avant cette cérémonie les résultats aux candidats.**

10- ÉQUIPE RÉGIONALE DES MÉTIERS

10.1 Constitution de l'équipe

L'Équipe Régionale des Métiers est constituée des médaillés d'or de la finale régionale Grand Est et du candidat en Parcours PLUS de chaque métier en compétition à la finale nationale de la 49^{ème} Compétition des Métiers.

En cas d'abandon du compétiteur titulaire, le médaillé d'argent se verra proposer d'intégrer l'Équipe Régionale des Métiers. Si le médaillé d'argent ne peut remplacer le titulaire, la Région pourra également proposer au médaillé de bronze d'intégrer l'équipe.

La Région Grand Est se réserve le droit de suspendre ou de ne pas sélectionner tout compétiteur qui ne remplirait pas les conditions requises pour intégrer une équipe régionale (non-respect de l'éthique, absence aux stages de préparation, manque d'engagement dans la préparation ou encore comportement inapproprié dans l'équipe...). Dans ce cas précis, la Région notifiera par mail au candidat sa non-titularisation dans l'équipe régionale.

10.2 Choix des jurés nationaux

Le choix des jurés nationaux pour la Région Grand Est se fera en fonction des candidats sélectionnés en équipe régionale. Pour chaque métier, sera proposé au coach du candidat la titularisation de juré aux 2 phases de la finale nationale. En cas de refus, la Région Grand Est proposera un autre juré.

De manière générale, les jurés titulaires qui intègrent l'équipe régionale sont les coaches techniques des candidats. Un processus de sélection qui s'inscrit dans une démarche d'optimisation des entraînements techniques des candidats en vue de la finale nationale.

A noter que seuls des jurés du Grand Est peuvent intégrer l'équipe régionale.

Les jurés devront s'inscrire sur le site Internet de WorldSkills France. Les candidatures seront dans un 1^{er} temps, validées par la Région Grand Est et seront transmises dans un 2^{ème} temps pour validation aux experts nationaux de WorldSkills France.

10.3 Pré-sélections nationales

Des pré-sélections nationales avec les 1^{ers} de chaque région seront organisées en France entre le 22 mars et le 24 avril 2027 par Worldskills France en amont de la finale nationale. Cinq jours de qualification pour désigner les 6 meilleurs candidats de chaque métier du parcours worldskills et les 3 du parcours Plus, qui participeront ensuite à la finale nationale d'octobre 2027.

La présence à ces pré-sélections est donc obligatoire pour tous les candidats de l'Equipe Grand Est.

10.4 Préparation de l'Equipe Régionale des Métiers

Les compétiteurs de l'Equipe Régionale des Métiers bénéficieront de temps de préparation en amont de la finale nationale de la Compétition des Métiers à l'issue de la phase de qualification entre mai et septembre 2027.

Des stages de préparation physique et mentale seront organisés et pris en charge par la Région Grand Est entre la phase de qualification et la finale nationale.

Ces stages sont obligatoires pour chaque candidat de l'Equipe Grand Est et ont pour objectif :

- d'assurer une cohésion d'équipe, capable de se soutenir tout au long du processus de formation depuis la finale régionale jusqu'à la finale nationale ;
- d'améliorer l'hygiène de vie, la diététique, la forme physique et le moral de l'équipe ;
- de développer le goût de l'effort, du dépassement, de la recherche et de la connaissance des limites propres à chaque compétiteur.

Des préparations techniques seront également mises en place avec les coach techniques (jurés titulaires) et/ou établissements de formation du Grand Est / entreprises d'accueil. **Ces sessions d'entraînement sont également obligatoires pour l'ensemble des candidats et seront supervisées par la Région Grand Est.**

En cas de non-participation et d'absence injustifiée aux stages de préparation physique et mentale et aux entraînements techniques, la Région Grand Est peut statuer sur le remplacement du candidat titulaire. Dans ce cas, les médaillés argent ou bronze se verront proposer leur intégration dans l'équipe régionale.

11 - PHASE DE QUALIFICATION ET FINALE NATIONALE

11.1 Délégation Régionale Grand Est

La Région Grand Est prendra en charge les frais de transport et de restauration pour les candidats et jurés qui se rendront sur les phases de qualification en France.

La Région Grand Est organise et prend en charge le déplacement de sa délégation régionale aux finales nationales pour le transport, l'hébergement et la restauration. La délégation sera composée :

- des compétiteurs ;
- des jurés titulaires ;
- des chefs d'équipe ;
- de l'équipe encadrante de la Région Grand Est ;
- des représentants du Président du Conseil Régional du Grand Est.

La présence de l'ensemble des membres de la délégation régionale Grand Est est obligatoire sur la totalité du déplacement, du jour de départ au jour de retour.

11.2 Nombre de métiers

Parcours Worldskills : pour être en compétition à la finale nationale de la Compétition des Métiers, un métier doit rassembler un minimum de 6 candidats, soit 6 Régions. Le nombre total de candidats sélectionnés par métier ne sera connu qu'à l'issue des sélections organisées dans toutes les Régions de France.

Il est donc possible qu'un métier en compétition à la finale régionale Grand Est ne soit pas représenté à la finale nationale si moins de 6 autres Régions présentent un candidat dans le métier concerné.

Parcours Plus : pour être en compétition à la finale nationale de la Compétition des Métiers, un métier commun doit rassembler un minimum de 3 candidats, soit 3 Régions.

Cependant si ce nombre n'est pas atteint, une même région pourra présenter deux candidats dans un même métier, pour permettre à ce métier d'être présent lors de la finale nationale (après décision collective avec les Régions)

11.3 Règlement de la finale nationale

Dans le cadre de leur participation à la finale nationale, les membres de l'équipe Grand Est sont tenus de respecter le règlement en vigueur de la compétition qui définit les règles régissant l'organisation et le déroulement des épreuves nationales et fixe les droits et obligations des participants (candidats et équipes métiers).

La Région Grand Est se réserve le droit d'exclure définitivement des membres de l'équipe en cas de manquement grave à leurs obligations et devoirs avant ou pendant la compétition.

[RETOUR AU SOMMAIRE](#)